



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

**ARRÊTÉ du MAIRE N° 23.63 ODP**

**Objet : Autorisation d'occupation du domaine public et réglementation du stationnement et de circulation : TRAVAUX THÉÂTRE Francis PLANTÉ**

**Le Maire de la Ville d'ORTHEZ,**

Vu les articles L2212.1.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1974, livre 1, 4<sup>e</sup> partie « signalisation de prescriptions »,

Considérant la demande du cabinet **GAUCHE MURU DUPACQ**, 16 rue Lapeyrère, 64300 ORTHEZ, mandaté par la Commune d'Orthez, qui sollicite une autorisation d'occupation du domaine public du samedi 11 mars au vendredi 26 mai 2023 pour une durée de soixante-seize (76) jours, afin de faire effectuer par différentes entreprises des travaux de rénovation du Théâtre Francis PLANTÉ, place Saint Pierre à Orthez, Considérant que le Maire doit prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies quais, et places publiques,

**ARRÊTÉ:**

**Article 1<sup>er</sup> :** Du samedi 11 mars au vendredi 26 mai 2023 pour une durée de soixante-seize (76) jours, le cabinet **GAUCHE MURU DUPACQ** est autorisé à occuper le domaine public, afin de faire effectuer par différentes entreprises des travaux de rénovation du Théâtre Francis PLANTÉ, place Saint Pierre à Orthez,

**Article 2 :** Pour permettre ces travaux, le stationnement des véhicules d'entreprises sérigraphiés et ceux munis de la carte de stationnement délivrée par la commune d'Orthez, dont la liste suit pourront stationner sans acquittement du droit de paiement sur le parking de la place Saint Pierre et de la place Marcadiou (hors des arrêt-minutes).

- Cabinet GAUCHE MURU DUPACQ
- LURO JM
- CLIMELEC
- ACOUSTIQUE COTE BASQUE
- ENERGECO
- APAVE CT et CSPS
- DBA Construction
- BORDATTO
- ALKAR
- MIROITERIE DU GAVE
- VIVEN
- SPB
- BUSO
- PAU Peintures
- VFSOLS
- OTIS
- INTERENERGIES
- AQUITELEC
- LEBLANC SCENIQUE
- SIGNATURE

**Article 3 :** Des bennes d'évacuation de gravats pourront être installées à l'arrière du théâtre à l'entrée de la rue A.Briand (piétonne). Cet espace devra être sécurisé, afin d'éviter les accidents ou intrusions. Suivant l'avancement du chantier, une nacelle pourra être installée côté place SAINT PIERRE pour la continuité des travaux. Un espace devra être sécurisé.

**Article 4 :** Afin de permettre les livraisons de matériaux, les poids lourds seront autorisés à circuler en centre ville. Les chauffeurs pourront faire appel à la Police Municipale, afin de les accompagner en toute sécurité sur les lieux de déchargement du chantier.

**Article 5:** Les entreprises seront entièrement responsable des accidents qui pourront survenir pendant la durée des travaux et devront prendre toutes les mesures de sécurité pour sécuriser les endroits d'intervention; la pré-signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par leurs soins et sous leurs responsabilités, afin de permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 6:** Un passage de sécurité devra être respecté pour les piétons, la benne à ordures, les véhicules des services de police, d'incendie et de secours, ambulances ou médecins justifiant d'une intervention urgente ou aux riverains et usagers accédant à un emplacement de garage privé.

**Article 7 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 8 :** Les contrevenants seront sanctionnés en application des dispositions du Code de la Route.

**Article 9:** La Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant du Centre de Secours Principal, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, les services Techniques, le Directeur du pôle aménagement de la communauté des communes de Lacq-Orthez, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Fait à Orthez, le jeudi 23 février 2023

Le Maire d'Orthez  
Emmanuel HANON

Copies transmises par mail :

- /// Centre de Secours
- /// Gendarmerie
- /// Le demandeur
- /// Services Techniques
- /// CCLO

